Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 066-216600163-20250414-036_AVRI_2025-CC

Banyuls sur mer
LA LUMINEUSE

COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 avril 2025 à 18h00

Délibération n° 036/avri/2025
Convention relative à la mise à disposition d'infrastructures et d'hébergement pour les renforts estivaux de la Gendarmerie nationale

L'an 2025, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Guillaume BLAVETTE pouvoir à Marie-Clémentine HERRE, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Olivier CAPELL, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Jean-Michel SOLÉ,

Absents : Stéphan BOADA, Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27 **Quorum : 14**

Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 5 ; Absents : 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°5 du 26 mars 2025 ;

Considérant que chaque année, les communes de la Côte Vermeille font appel aux services de la gendarmerie, en renfort de leurs services de police municipale durant la saison estivale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les communes de Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure et Port-Vendres financent conjointement l'hébergement de renforts de gendarmerie, qui sont accueillis au Centre d'hébergement de l'IME La Mauresque à Port-Vendres, à hauteur de leur DGF de l'année N-1.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 066-216600163-20250414-036_AVRI_2025-CC

Le coût de cet hébergement correspond à un montant de 35 euros par jour. Pour 2024, celui-ci était de 12 915 €. La répartition financière est la suivante :

- Banyuls-sur-Mer (DGF : 7 385) : 4 599,03 € (35,61 %)
- Cerbère (DGF : 2 193) : 1 365,12 € (10,57 %)
- Collioure (DGF : 5 582) : 3 476,72 €
- Port-Vendres (DGF : 5 578) : 3 474,13 €

Le montant de l'hébergement pour 2025 sera transmis aux communes un mois avant la saison estivale. Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que ses renouvellements annuels, dans la mesure où le coût de l'hébergement reste stable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 25) **:**

- **d'approuver** la mise en œuvre d'un partenariat avec les communes de Port-Vendres, Cerbère, Collioure et le Groupement de la gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales au profit des personnels de la gendarmerie dans le cadre de la mise en place du dispositif estival de protection des populations (DEPP) ;

- **d'approuver** la convention de mise à disposition d'hébergement avec le Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales et l'Institut Médico-Educatif (IME) La Mauresque, ci-annexée ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les conventions annuelles reconduisant ce dispositif, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget et qu'il n'y ait pas de modification substantielle des conditions générales de cette convention ;

- **de dire** que la dépense sera prise en charge sur le budget de l'année en cours ;

- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

MAIRIE DE BANYULS SUR MER * PYR.-OR. *

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.